

RÈGLEMENTS DE LA BIBLIOTHÈQUE SIMONNE-MONET-CHARTRAND

INSCRIPTION ET PRÊT

Il est **défendu** de crier, de manger, de boire, ou de courir à la bibliothèque.

ABONNEMENT : Gratuit pour les résidents de **Richelieu**. Une pièce d'identité avec preuve de résidence sera exigée lors de l'inscription et lors du renouvellement à tous les deux (2) ans.

ABONNEMENT EXTÉRIEUR : **40.00\$** par personne pour un an (avec preuve de résidence).

PRÊT : Carte obligatoire pour emprunter. Maximum de **5 documents** pour un enfant, et maximum de **10 documents** pour un adulte (14 ans et plus). Il y a une **limite** par personne d'un (1) jeu, de cinq (5) revues et de deux (2) livres audio. Le prêt, d'une durée de **3 semaines**, est renouvelable deux (2) fois pour un livre et une revue, une (1) fois pour un jeu et un livre audio. Les PEB ne peuvent pas être renouvelés.

Vous pouvez renouveler par téléphone au **450-658-1157, poste 235**, par courriel, biblio@ville.richelieu.qc.ca ou, sur le catalogue du Réseau Montérégie, https://simba2.crsbp.qc.ca/client/fr_CA/reseau-biblio-monteregie Vous aurez besoin de votre carte et de votre NIP pour accéder à « Mon dossier ».

RÉSERVATION ET PRÊT-ENTRE-BIBLIOTHÈQUES : Vous pouvez faire une **réservation** pour un document emprunté ou sur les rayons à votre bibliothèque. Vous pouvez aussi demander un livre appartenant à une autre bibliothèque du Réseau Montérégie en utilisant le **PEB**. Faites la demande au comptoir de prêt, par téléphone, par courriel ou en le faisant vous-mêmes à partir de la page du catalogue du Réseau Montérégie https://simba2.crsbp.qc.ca/client/fr_CA/reseau-biblio-monteregie

Vous aurez besoin de votre carte d'abonné et de votre NIP. Dès qu'un document est disponible, vous serez avertis par courriel ou SMS (inscription dans votre dossier) ou par téléphone.

Vous aurez une (1) semaine pour venir chercher votre livre.

CHUTE À LIVRES : La chute ne doit servir qu'au retour des livres et des revues. Vous serez responsable pour tous dommages suite au dépôt d'un livre audio, et cela jusqu'au remboursement.

RETARD : Tarif de **0.15\$/jour/document** pour les jeunes, et de **0.30\$/jour/document** pour les adultes (14 ans et plus). Il y a une période de grâce de 3 jours où les retards ne sont pas comptés, mais l'amende est calculée au complet à partir de 4 jours de retard.

L'amende maximum est de **10.00\$** par document en retard, sauf les revues (max. **5.00\$**). Des frais de **3.00\$** s'appliqueront pour chaque avis postal. **Après 3 mois**, les documents seront considérés perdus. Les **PEB** en retard depuis **plus de 3 mois** seront aussi considérés perdus. Il n'y aura aucun retour possible pour tous les documents remplacés, ou ceux remboursés au Réseau Biblio Montérégie.

DOCUMENTS USÉS OU DÉCOLLÉS : Les livres abîmés par une usure normale (ex.: reliure défectueuse) ne sont pas facturés. Il ne faut **jamais** rien réparer soi-même, car du mauvais matériel (ex.: papier collant) peut détériorer à la longue ces documents. Nous préférons les réparer nous-mêmes avec du matériel spécialisé.

DOCUMENTS ENDOMMAGÉS OU PERDUS : Un document perdu ou assez **endommagé** pour être retiré de la collection (eau, café, chien, etc.) doit être **remboursé**. L'évaluation sera faite par le personnel.

Une étiquette code zébrée coûte **1.00\$**, une carte d'abonné, **2.00\$**, et un boîtier de livre audio, **4.00\$**.

Les boîtiers à CD en plastique cassant et sans affichage ne seront pas facturés.

Les frais pour un document sont le coût de remplacement du document plus les coûts du traitement.

Il y a des frais spécifiques pour chaque **pièce de jeu** ou de **casse-tête** perdu. Pour les casse-tête, il faudra rembourser le jeu à partir de 2 morceaux perdus. Les jeux et casse-tête sont vérifiés à chaque emprunt.

Le Réseau Montérégie a des **frais normalisés** pour ses livres et ceux provenant du prêt-entre-bibliothèque (PEB).

PERTE DE PRIVILÈGE D'EMPRUNT : Lorsque le solde dû est de **15.00\$** ou plus pour un enfant (jusqu'à 13 ans), et de **30.00\$** ou plus pour un adulte (14 ans et plus), l'utilisateur perd le droit d'emprunter à la bibliothèque. L'utilisateur doit alors payer le solde au complet pour retrouver son privilège d'emprunt.

VANDALISME : Toute personne prise à endommager **volontairement** un document (ex.: couper une revue) devra en payer les coûts et elle ne pourra pas emprunter à la bibliothèque pour une période de six (6) mois.